LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2026-2027

BON A SAVOIR N° 6

Arrêt définitif d'un arbitre

Article 35 bis – Arrêt définitif Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des **10 dernières saisons avant son arrêt définitif.**

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage demande aux clubs concernés de faire parvenir à l'adresse arbitrage@lgef.fff.fr un courrier de l'arbitre ou du club stipulant son arrêt définitif de l'arbitrage.

Après contrôle, la liste paraitra dans les différents PV de la CRSA. Ces arbitres seront pris en compte pour cette saison 2026/2027.

En cas de reprise d'activité de l'arbitre, le bénéfice de l'article 35 bis deviendra caduc.

Liste des arbitres qui arrêtent définitivement et qui sont pris en compte à ce jour :

- **ANKI Ali club du FC BLAGNY CARIGNAN**
- **LEONARD Thomas club du CERS S VEYMERANGE**
- **ESTRADA Francisco Javier du club de SARREGUEMINES FC**
- **KILIC Ozturrk du club de SARREGUEMINES FC**
- **HILBERT Francis du club de AS LUDRES**
- **CUVELIER Michael du club du FC STE MARGUERITE**

Yannick DANDRELLE
Secrétaire de la CRSA

Marc HOOG
Président de la CRSA